

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2022

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux le premier juin, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, salle des mariages, le huit juin 2022.

Le 08 juin 2022 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, salle des mariages, sous la présidence de Madame Sylvia GAURIER, Maire.

**Etaient présents** : Messieurs et Mesdames GAURIER, CHARTIER, PLAULT, CHAUMEAU, LEGER, LEGASSE, COUVREUX, MAERTENS, BRUNET (à partir de la délibération n°2022-03-04), JANSEN, LAINE, MILLASSEAU, DE CHENERILLES, MAQUET, LEFEBVRE (à partir de la délibération n°2022-03-04), DEGA, PERSYN, SARRAZIN (à partir de la délibération n°2022-03-04), PATRICE, MAYNARD.

**Etaient excusés** : Mesdames et Monsieur BRUNET, LEFEBVRE, SARRAZIN (jusqu'à la délibération n°2022-03-03), BIDAULT, BLANCHARD, MARTIN.

### **Pouvoir** :

### **Ordre du jour** :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2022

### **Délibérations** :

#### **Rapporteur** : Sylvia GAURIER

- Convention de partenariat MJC dans le cadre de l'exposition Belmondo
- Convention de partenariat et de prêt d'œuvres Jeff Domenech
- Convention de partenariat et de prêt d'œuvres Musée Bourvil
- Convention avec l'Office de tourisme pour la vente des tickets des spectacles de la commune
- Convention dépôt vente avec l'Office de tourisme pour les magnets de l'exposition Louis de Funès
- Convention pour l'exposition au moulin 2022

#### **Rapporteur** : Franck CHARTIER

- Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du CT
- Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du CHSCT
- Protocole transactionnel avec ONLYCAMP pour les frais d'électricité
- Admission en non-valeur
- Participation de la commune à l'abonnement WAKE'UP pour les agents communaux
- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion d'Indre et Loire
- Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe /  
Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe/
- Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe
- Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation 2<sup>ème</sup> classe

- Suppression d'un poste d'Adjoint Territorial d'animation
- Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> classe
- Suppression d'un poste Assistant d'enseignement Artistique Principal 2<sup>ème</sup>
- Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Adjoint Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe
- Suppression d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2<sup>ème</sup>
- Modification du tableau des effectifs – Accroissement saisonnier d'activité
- Mise à jour du règlement intérieur du personnel

**Rapporteur : Cyril CHAUMEAU**

- Projet parc photovoltaïque au sol / Appel à manifestations d'intérêt / Autorisation de lancement de la procédure
- Cession terrain à l'Association ADMR les Maisonnées

**Rapporteur : Périco LEGASSE**

- Convention de mise à disposition du moulin

**Rapporteur : Pascale BRUNET**

- Attributions de subventions aux associations (complément)

**Questions diverses**

\* \* \*

**2022-03-01 Désignation d'un secrétaire de séance**

**Rapporteur : Sylvia GAURIER**

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Robert DEGA secrétaire de séance.

(Pour : 17 – Contre : 0 : Abstention : 0)

**2022-03-02 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 février 2022**

**Rapporteur : Sylvia GAURIER**

Madame le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2022.

(Pour : 17 – Contre : 0 : Abstention : 0)

**2022-03-03 Convention de partenariat avec la Maison des Jeunes Azay-Cheillé /  
Exposition Jean-Paul Belmondo**

**Rapporteur** : Sylvia GAURIER

Dans le cadre de l'exposition estivale « *Jean-Paul Belmondo. Itinéraire d'un artiste surdoué* » qui se tiendra du 02 juillet au 30 septembre 2022 à la salle des Halles, la mairie d'Azay-le-Rideau organise la projection de trois cinémas plein air sur le parvis de l'église, à la tombée de la nuit.

La Maison des Jeunes possède le matériel nécessaire à la projection et a accepté de prendre à sa charge l'organisation des séances de cinéma plein air.

Une indemnité forfaitaire et définitive de 200 euros nets par film (soit 600 euros nets) est envisagée.

Madame PLAULT demande ce qui se passe en cas d'intempérie ?

Madame GAURIER répond que la projection sera reportée avec une salle ou de préférence à l'extérieur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la Maison des Jeunes Azay-Cheillé ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout avenant éventuel.

(Pour : 17 – Contre : 0 : Abstention : 0)

**2022-03-04 Convention de partenariat et de prêt d'œuvres avec Jeff Domenech /  
Exposition Jean-Paul Belmondo**

**Rapporteur** : Sylvia GAURIER

Dans le cadre de l'exposition estivale « *Jean-Paul Belmondo. Itinéraire d'un artiste surdoué* » qui se tiendra du 02 juillet au 30 septembre 2022 à la salle des Halles, Jeff Domenech, collectionneur passionné et ami intime de Jean-Paul Belmondo met à la disposition de la mairie d'Azay-le-Rideau différentes pièces remarquables de sa collection privée. Il réalisera aussi des vidéos qui seront diffusées dans la salle d'exposition.

Cette mise à disposition et la réalisation des vidéos sont consenties pour un montant de 3000€ TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposition Jean-Paul Belmondo ;  
Vu la mise à disposition des œuvres de Monsieur Jeff Domenech ;

- **VALIDE** le projet de convention de partenariat et de prêt d'œuvres entre la commune d'Azay-le-Rideau et Jeff Domenech
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout avenant éventuel le cas échéant.
- **DIT QUE** Monsieur Jeff Domenech, principal prêteur et réalisateur des vidéos percevra à ce titre un indemnité forfaitaire et définitive de 3000€ TTC.
- **DIT QUE** les frais de transport, restauration, hébergement de Jeff Domenech nécessaires à l'organisation de ce partenariat seront pris en charge ou remboursés par la commune sur justificatif.

(Pour : 20 – Contre : 0 : Abstention : 0)

**2022-03-05 Convention de partenariat et de prêt d'œuvres avec le musée Bourvil / Exposition Jean-Paul Belmondo**

**Rapporteur : Sylvia GAURIER**

Dans le cadre de l'exposition estivale « *Jean-Paul Belmondo. Itinéraire d'un artiste surdoué* » qui se tiendra du 02 juillet au 30 septembre 2022 à la salle des Halles, Cyril Forthomme, directeur du Musée Bourvil et collectionneur passionné de Jean-Paul Belmondo met à la disposition de la mairie d'Azay-le-Rideau différentes pièces remarquables de sa collection.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposition Jean-Paul Belmondo ;

- **VALIDE** le projet de convention de partenariat et de prêt d'œuvres entre la commune d'Azay-le-Rideau et le Musée Bourvil
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout avenant le cas échéant.

(Pour : 20 – Contre : 0 : Abstention : 0)

**2022-03-06 Convention Billetterie Saison culturelle / Office de tourisme**

**Rapporteur : Sylvia GAURIER**

La Mairie d'Azay-le-Rideau souhaite confier la commercialisation et la communication d'une partie des billets spectacles adultes de sa saison culturelle à l'Office de tourisme Azay-Chinon Val de Loire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VALIDE** le projet de convention Billetterie Saison culturelle avec l'Office de tourisme
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention Billetterie Saison culturelle et tout avenant se rapportant à ce dossier.

(Pour : 20 – Contre : 0 : Abstention : 0)

#### 2022-03-07 Convention Dépôt vente produits dérivés / Office de tourisme

**Rapporteur : Sylvia GAURIER**

La Mairie d'Azay-le-Rideau souhaite confier la commercialisation des magnets de l'exposition Louis de Funès à l'Office de tourisme.

Madame COUVREUX demande ce qu'il en est des BD ?

Madame GAURIER indique que les BD invendues ont été retournées au musée Louis de Funès de Saint Raphaël.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VALIDE** le projet de convention de dépôt vente avec l'Office de tourisme
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention Dépôt vente produits dérivés ainsi que tout avenant éventuel.

(Pour : 20 – Contre : 0 : Abstention : 0)

#### 2022-03-08 Convention exposition photographique au Moulin du 15/06/2022 au 30/09/2022

**Rapporteur : Sylvia GAURIER**

Dans le cadre de la vocation culturelle et artistique dédiée au Moulin, la Mairie d'Azay-le-Rideau, accueillera du 15/06/2022 au 30/09/2022 des œuvres photographiques de l'artiste tourangelle Romy TENDEL.

Ses thèmes de prédilections sont les paysages de Loire avec ses côteaux et ses vignes entre autres.

Madame GAURIER précise qu'il est possible que l'exposition dure moins longtemps et que d'autres artistes viennent.

Madame COUVREUX demande si il y aura vente.

Madame GAURIER répond que en principe non.

Madame MAYNARD demande si la thématique pourra être élargie si il y d'autres artistes ?

Madame GAURIER indique qu'en effet la thématique ne sera pas limitée aux paysage et à la vigne

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VALIDE** le projet de convention exposition photographique au Moulin
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention Exposition photographique au moulin ainsi que tout avenant éventuel.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute convention d'exposition dans le Moulin.

(Pour : 20 – Contre : 0 : Abstention : 0)

### 2022-03-09 Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité Technique

#### Rapporteur : Franck CHARTIER

Le Comité Technique est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, ainsi que le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

(Pour : 20 – Contre : 0 : Abstention :

**2022-03-10 Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du C.H.S.C.T.**

**Rapporteur : Franck CHARTIER**

Le C.H.S.C.T. est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, ainsi que le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DECIDE** le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité.

(Pour : 20 – Contre : 0 : Abstention : 0)

**2022-03-11 Protocole d'accord transactionnel / ONLYCAMP / Electricité**

**Rapporteur : Franck CHARTIER**

La commune d'AZAY-LE-RIDEAU a confié la gestion du camping et de la piscine à ADL (Récréa) dans le cadre d'une Délégation de Service Public par délibération en date du 22 mars 2017.

Par avenant en date du 15 février 2021, La société ADL (Récréa) a cédé le contrat à la SAS ONLYCAMP intervenant au nom et aux droits de ADL(Récréa).

Le contrat, prévoyait à l'article 7, que le délégataire devait souscrire les abonnements avec les fournisseurs et régler directement les dépenses d'énergie.

Le contrat pour la fourniture d'énergie est au nom de la SAS ONLYCAMP depuis janvier 2022.

Jusqu'en mai 2021, les factures ont été remboursées. Il convient donc de régulariser la situation entre juin et décembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de protocole avec ONLYCAMP,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet de protocole transactionnel et émettre un titre au nom de la SAS ONLYCAMP pour la somme de 3 703.34 €.

(Pour : 20 – Contre : 0 : Abstention : 0)

#### 2022-03-12 Admission en non-valeur

**Rapporteur : Franck CHARTIER**

Le Service de Gestion Comptable de CHINON sollicite par courrier en date du 9 mai 2022 l'admission en non-valeur de sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées.

Madame GAURIER indique que pour les impayés cantine qui le nécessitent et lorsque les familles l'acceptent, il y a un travail de mise en relation avec le CCAS et l' Assistante Sociale.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R 1617-24,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il convient à ce titre de régulariser la comptabilité communale,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer
2019	T-280	7062	36.00
2019	R10-165	7067	39.00
2019	R8-163	7067	7.26
2020	R2-165	7067	36.25
<b>Total</b>			<b>119.11 €</b>

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

(Pour : 20 – Contre : 0 : Abstention : 0)

#### 2022-03-13 Participation de la commune à l'abonnement à la Salle de sport « Wake-Up form » pour les agents communaux

**Rapporteur : Franck CHARTIER**

La commune d'Azay le Rideau souhaite dans le cadre de son action sociale financer à hauteur de 50 % les abonnements à la salle de sport « Wake-up form » pour les agents communaux.

Les tarifs d'abonnement « WAKE-UP form » sont :



Abonnement Mensuel	2022
Formule 1 Engagement 1 an	30,95 € / mois
Formule 2 Sans engagement	35,95 € / mois

Madame COUVREUX indique qu'elle votera contre cette délibération car l'association Familles Rurales propose des activités et n'est pas aidée.

Monsieur CHARTIER répond que Familles Rurales perçoit des subventions.

Madame PLAULT demande combien de temps durera cette mesure ?

Madame GAURIER indique que la participation durera jusqu'au moment où la Mairie décide de l'arrêter.

Madame GAURIER précise que cette mesure est prise dans le cadre de notre politique sociale. Il y a beaucoup d'arrêts induisant une forte sinistralité et beaucoup d'agents passent leur journée de travail devant leur écran. Il est important que la Mairie propose un autre cadre et agisse sur la prévention.

Madame BRUNET demande si on pourrait imaginer un soutien pour toutes les activités ridelloises sous forme de chèque de participation ?

Madame GAURIER indique que cela a été vu en CHSCT avec un avis favorable. Pour l'instant on y va comme ça mais on prend note pour l'avenir et le dossier sera réexaminé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décide :

- **D'ADOPTER** la participation de la commune à hauteur de 50 % pour les abonnements « Wake-up form » souscrits par les agents communaux (1 abonnement par agent, sur justificatif et sous forme d'un remboursement à l'agent).
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de cette prestation.

(Pour : 17-Contre : 3 : Sylvie. PLAULT, Jocelyne COUVREUX, Pascale BRUNET-Abstention : 0)

### **2022-03-14 Adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire proposée par le Centre de Gestion d'Indre et Loire**

#### **Rapporteur : Franck CHARTIER**

Considérant qu'il appartient aux communes de délibérer pour adhérer à la nouvelle mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le CDG 37 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la MPO en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune d'Azay le Rideau **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif.

Monsieur PATRICE demande si cela concerne aussi les différends entre l'administration et les particuliers ?

Monsieur CHARTIER répond que non. Uniquement les différends Mairie-Agents.

Madame PLAULT demande combien cela coûte ?

Madame GAURIER indique que c'est un forfait de 8 h de 400 € et au-delà des heures supplémentaires sont facturées à hauteur de 50 € / heure (voir convention).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la **confiance dans l'institution judiciaire** ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

- **DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

(Pour : 20 – Contre : 0 : Abstention : 0)

**2022-03-15 Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe & Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2022**

**Rapporteur : Franck CHARTIER**

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d'avancement de grade 2022 et l'avis favorable de la CAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 mai 2022,

**DECIDE :**

- de créer 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de supprimer 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

- l'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent au grade de d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

(Pour : 20 – Contre : 0 : Abstention : 0)

**2022-03-16 Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe & Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2022**

**Rapporteur : Franck CHARTIER**

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d'avancement de grade 2022 et l'avis favorable de la CAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 mai 2022,

**DECIDE :**

- de créer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- l'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent au grade de d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

(Pour : 20 – Contre : 0 : Abstention : 0)

**2022-03-17 Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe & Suppression d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation suite au tableau d'avancement de grade 2022**

**Rapporteur : Franck CHARTIER**

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d'avancement de grade 2022 et l'avis favorable de la CAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 mai 2022,

**DECIDE :**

- de créer 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de supprimer 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation,
- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- l'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent au grade de d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

(Pour : 20 – Contre : 0 : Abstention : 0)

**2022-03-18 Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (14h75/20<sup>ème</sup>) 1<sup>ère</sup> classe & Suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (14h75/20<sup>ème</sup>) suite au tableau d'avancement de grade 2022**

**Rapporteur : Franck CHARTIER**

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Madame PERSYN demande si l'avancement de grade change les missions.

Monsieur CHARTIER répond que non, il s'agit uniquement du déroulement de carrière.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d'avancement de grade 2022 et l'avis favorable de la CAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 mai 2022,

#### **DECIDE :**

- de créer 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (14h75/20<sup>ème</sup>),
- de supprimer 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (14h75/20<sup>ème</sup>),
- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- l'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent au grade de d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

(Pour : 20 – Contre : 0 : Abstention : 0)

**2022-03-19 Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>ère</sup> classe & Suppression d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2022**

**Rapporteur : Franck CHARTIER**

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d'avancement de grade 2022 et l'avis favorable de la CAP,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 mai 2022,

**DECIDE :**

- de créer 1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de supprimer 1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- l'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent au grade de d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

(Pour : 20 – Contre : 0 : Abstention : 0)

**2022-03-20 Modification du tableau des effectifs – Création de 2 postes d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps complet (CDD 2 mois/accroissement saisonnier d'activité)**

**Rapporteur : Franck CHARTIER**

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur PATRICE demande quel sera le rôle de ces agents ?

Madame GAURIER répond que ces agents feront de la médiation culturelle.

Madame MAYNARD demande si ce sera des personnes d'Azay-le-Rideau ?

Madame GAURIER répond que seront recrutés des gens ayant une compétence dans le domaine culturel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Vu l'organisation de l'exposition **Jean-Paul BELMONDO : Itinéraire un artiste surdoué**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

- de créer 2 postes d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps complet (CDD 2 mois/accroissement saisonnier d'activité),
- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- les agents bénéficieront du régime indemnitaire afférent au grade de d'Adjoint Territorial du Patrimoine.

(Pour : 20 – Contre : 0 : Abstention : 0)

**2022-03-21 Mise à jour du Règlement Intérieur pour le personnel de la Commune d'Azay le Rideau**

**Rapporteur : Franck CHARTIER**

La commune d'Azay le Rideau a mis en place un Règlement Intérieur pour le personnel. Celui-ci a été validé par le Conseil Municipal du 9 novembre 2015.

Suite à la publication du guide « consommation de substances psychoactives et addictions » du Centre de Gestion 37, il y a lieu de le mettre à jour.

Le Règlement Intérieur pour le personnel s'applique à tous les agents employés par la collectivité, qu'ils soient titulaires ou non, quelles que soient leur fonction et leur ancienneté. Il concerne l'ensemble des locaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'avis favorable du C.H.S.C.T. de la commune en date du 13/05/2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de mise à jour du règlement intérieur des services municipaux,

Après en avoir délibéré :



- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur des services municipaux.

(Pour : 20 – Contre : 0 : Abstention : 0)

**2022-03-22 Projet de parc photovoltaïque au sol / Appel à manifestations d'intérêt / Autorisation de lancement de la consultation**

**Rapporteur : Cyril CHAUMEAU**

La commune d'Azay-le-Rideau a été approchée par un opérateur qui lui a fait une proposition pour louer un terrain (BK 312) d'environ 27 000 m<sup>2</sup> lui appartenant afin d'y mener un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel à manifestations d'intérêt (A.M.I) afin de s'assurer de l'absence de tout autre intérêt concurrent avant d'envisager la régularisation d'une promesse de bail / bail emphytéotique.

**Caractéristiques de la consultation :**

- Appel à manifestation d'intérêt,
- Parcelles BK 312 appartenant à la commune 27 000 m<sup>2</sup>,
- Faisabilité, conception, financement, réalisation et exploitation à la charge de l'opérateur qui sera retenu,
- Promesse de bail puis bail emphytéotique d'environ 30 ans,
- Mise à disposition du terrain en contrepartie du versement d'une redevance annuelle,
- La sélection se fera sur la base des critères suivants : critère technique 30 %, critère environnemental et paysager 25 %, critère financier 25 % et critère gouvernance 20 %.

Monsieur PATRICE demande quelle sera la puissance de cet équipement ?

Monsieur CHAUMEAU répond que ce sera aux candidats de faire des propositions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-1-4 du CG3P,

Vu la décision PROMOIMPRESA de la Cour de Justice de l'Union Européenne, Cn

- **AUTORISE** Mme le Maire à lancer une consultation sous la forme d'un appel à manifestations d'intérêt (A.M.I) et mener toutes les procédures se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que l'attribution fera l'objet d'une seconde délibération.

(Pour : 20 – Contre : 0 : Abstention : 0)

## 2022-03-23 Cession de terrain à l'association ADMR Les Maisonnées

**Rapporteur : Cyril CHAUMEAU**

La commune envisage la cession d'une parcelle d'environ 4 300 m<sup>2</sup>, issue des parcelles AZ 782 - AZ 787 – AZ 784, à l'association ADMR Les Maisonnées, représentée par son Président M. FAUCHEUX Bernard pour y réaliser un projet d'unité résidentielle pour 6 personnes atteintes d'autisme.

Le 28 mars 2022 la commune a reçu une offre d'achat pour 4300 m<sup>2</sup> à 60€/m<sup>2</sup> net vendeur HT, de l'association soit l'équivalent de 258 000 € HT pour 4 300 m<sup>2</sup>.

Une saisine des Domaines a été faite le 02/05/2022. Aucune réponse n'a été formulée à ce jour.

Conformément à l'article R 1211-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, créé par le décret 2011-1612 du 22 novembre 2011, l'avis du directeur départemental des finances publiques doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la date de la réception d'une demande d'avis en état. En cas de non-respect du délai d'un mois ou du calendrier fixé, l'avis est réputé donné et il peut être procédé à la réalisation de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article R 1211-5,

Considérant la saisine des domaines le 2 mai 2022 et l'absence de réponse dans les délais.

Considérant l'intérêt du projet de l'association ADMR Les Maisonnées pour la commune,

- **ACCEPTE** l'offre d'achat de l'association ADMR Les Maisonnées.
- **SE PRONONCE** favorablement sur la cession dudit bien au prix de 60 €/m<sup>2</sup> net vendeur HT, sur parcelles cadastrées AZ 782 - AZ 787 – AZ 784 et pour un total d'environ 4300 m<sup>2</sup>, soit au total 258 000 € HT / net vendeur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compromis/promesse de vente et la vente définitive.
- **DIT** que l'étude de Me SCHAFFHAUSER à Azay le Rideau sera chargée de régulariser la présente vente.

(Pour : 20 – Contre : 0 : Abstention : 0)

## 2022-03-24 Moulin d'Azay-le-Rideau / Convention de mise à disposition / SARL SIMELD (Aigle d'Or)

**Rapporteur : Périco LEGASSE**

Une consultation a été lancée pour la mise à disposition précaire et révocable du moulin permettant de proposer une restauration légère en accompagnement des expositions à venir.

La commune a reçu la proposition de la société SIMELD (Aigle d'Or).

Il est proposé de retenir cette offre selon les termes du projet de convention de mise à disposition joint en annexe.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la consultation menée,

Vu le rapport d'analyse.

Vu le projet de convention de mise à disposition,

- **PROPOSE** de retenir l'offre de la société SIMELD.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du moulin ainsi que tout avenant le cas échéant.

(Pour : 20 – Contre : 0 : Abstention : 0)

### 2022-03-25 Attribution de subventions aux associations au titre de 2022 - Complément

Rapporteur : **Pascale BRUNET**

Suite à la réception de nouveaux dossiers de demande et après étude en Commission, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions pour deux associations selon la répartition suivante en fonction des critères retenus :

- Le nombre de licenciés Ridellois mineurs
- Le nombre de licenciés Ridellois majeurs ;
- La rémunération du ou des encadrant(s) ;
- La participation à la vie locale
- Proportion épargne et trésorerie sur budget global.

ASSOCIATIONS AZAY LE RIDEAU	Subvention 2020	Subvention 2021	2022	2022
			Proposition	Attribution définitive
<b>SPORT ET CHORALE</b>				
TENNIS DE TABLE	650 €	650 €	600 €	600 €
<b>COMITÉ DE JUMELAGE</b>				
AZAY-DUBIECKO – Subvention exceptionnelle *	Néant	Néant	1 080€	1 080€
<b>SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES</b>				
MFR **	300 €	240 €	210 €	210 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>950 €</b>	<b>890 €</b>	<b>810 €</b>	<b>810 €</b>

\* Sur proposition de la Commission « Associations » : à l'occasion de la venue d'une délégation du comité de Dubiecko, il est consenti un effort supplémentaire 0.30€/habitant soit un versement exceptionnel de 1 080€ en plus de la précédente subvention de fonctionnement attribuée au mois d'avril.

\*\* Une subvention de 30€ par mineur Ridellois accueillis dans les établissements scolaires a été approuvée par la Commission « Association » : la MFR ayant admis 7 mineurs ridellois dans son établissement, la subvention de 210€ peut donc lui être attribuée.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de subventions aux associations,

- **DÉCIDE** de verser aux associations les subventions, au titre de 2022, comme indiqué dans le tableau ci-dessus (attribution définitive) et d'imputer à l'article correspondant du budget communal ces dépenses.

(Pour : 20 – Contre : 0 : Abstention : 0)

### Questions diverses

- 1- Place de la République : Pré-inauguration de la Place de la République avec les commerçants : 9 juin 16h45 et inauguration le 10 juin à 18h30.
- 2- Point sur les manifestations 3 sites 3 concerts
- 3- Point sur le projet de territoire de la CCTVI. Une diffusion sera faite aux conseillers dans les jours prochains.
- 4- Projet de réhabilitation du cinéma le Familia : n'a pas reçu le soutien des communes de la CCTVI. Projet à l'arrêt, la médiathèque ne sera pas transférée durant ce mandat.
- 5- Le 17 juin : concert à l'église dont les bénéfices iront à la restauration de l'église.
- 6- Mécénat sur la plateforme Kiss Kiss Bank Bank a été lancé pour l'achat de l'œuvre de M. VINDRAS.

La séance est levée à 21 h 59.

\* \* \*

Secrétaire de séance  
Robert DEGA

Mme le Maire  
Sylvia GAURIER

